

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION DU BUDGET

ANNEE 1961 N° 351 /PR-MFB-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le Décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les membres du Gouvernement;

VU la Loi organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 portant création et organisation des Conseils Généraux, notamment son article 44.-

VU le T.O. n°2671/MFB-DB du 18 Septembre 1961 du Ministre des Finances et du Budget signifiant la non approbation de la Délibération n°4/61 du 30 Juillet 1961 du Conseil Général du Nord-Est. -

VU la lettre explicative n°2915/MFB-DB du 12/10/61 précisant les motifs de non approbation -

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- L'arrêté n°43/PNE du 19/10/61 du Préfet du Département du Nord-Est rendant exécutoire le Budget additionnel non approuvé de ce Département est nul et de nul effet.

ARTICLE 2.- Le Préfet et le Receveur du Département du Nord-Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié Journal Officiel de la République du Dahomey .

PORTO-NOVO, LE 14 Novembre 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

REPARTITIONS :

P.N.	15
JORD.	1
C.F.	1
MFB.	1
MAI.	1
DB.	2
C.Gal N.Est.	1
Trésor.	1
G.D.	1
Préfet N.Est.	1

H. MAGA

VU :

Le Ministre des Finances et du Budget,

VU :

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Défense,

VU :

LE CONTROLE FINANCIER